

COMMUNE DE MISON
Procès-Verbal – Conseil Municipal

de la séance du 17 Décembre 2018 à 18 heures 30
Mairie de MISON

Secrétaire de la séance : Annie RUELLAN

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Jean Louis RE, Françoise BRENOT, Annie RUELLAN, Sylvie ESTEVE, Martine BENSO (arrivée à 18h45), Bruno MALGAT (arrivé à 18h40), Robert DANIEL et Julien GIRAUD

Absents représentés : Rachel CORDELLE par Robert GAY, Mireille FOUCHER par Jean Louis RE, Cédric FAVIER par Didier CONSTANS, Pascale BLANC par Bruno MALGAT, Thomas DOUSSOULIN à Sylvie ESTEVE.

Ajout de 2 points à l'ordre du jour : Le Maire propose au conseil de valider cet ajout

- Autorisation de signature pour une convention de déneigement – Zone Les Grandes Blaches entre la commune de MISON et la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.
- Lancement et financement de la 7^{ième} tranche de l'opération « Toiture/Façades »

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

Ordre du jour

- Approbation du PV du conseil municipal du 29 octobre dernier
- Report du transfert de la compétence Eau/Assainissement
- Tarifs des Services pour 2019
- Refacturation à la CCSB de la facturation de participation des familles au titre du transport scolaire (année scolaire 2018/2019)
- Demande de subvention au titre de la DETR 2019
- Demande de subvention pour la Chapelle St Baume
- Modification du tableau des effectifs
- Institution du travail à temps partiel
- Aliénation de gré à gré de parcelles communales au profit de la CCSB
- Régularisation Cession de parcelle Hameau des Contes
- Décision budgétaire modificative
- **↻ Question et informations diverses :**
 - Location appartement de la Poste
 - Etude Gironde

Etat Civil :

Mariage :

Thierry AGNIEL et Purificacion SAEZ, le 20 octobre 2018

Alain GAUGRIS et Honorine NDZINA, le 15 décembre 2018

Décès :

Joséphine ALESSIO née SANCHEZ, décédée le 15 novembre 2018 à Digne les Bains (04)

Gérard MUNTANER, décédé le 13 octobre 2018, à Marseille (13)

Arrêtés :

- 2018-104 : Accord DP 004 123 18 C0014 – Division en vue de construction
- 2018-105 : Accord DP 004 123 18 C0015 – Clôture grillagée et portillon
- 2018-106 : Accord DP 004 123 18 C0016 – Fermeture d'un appentis sur 3 cotés pour 17 m²
- 2018-107 : Délégation temporaire d'officier d'état civil pour célébration d'un mariage
- 2018-108 : Réglementation de la circulation pour remplacement d'appuis Poteaux Orange VC5 les ateliers
- 2018-109 : Accord DP 004 123 18 C0012 – Pose de panneaux photovoltaïque sur un hangar agricole 57 m²
- 2018-110 : Arrêté de reconnaissance imputabilité au service d'une rechute d'accident du travail
- 2018-111 : Accord PC 004 123 18 C0006 – Création d'un établissement de prestations de services
- 2018-112 : Accord PC 004 123 15 D0018 M1 Modification d'une toiture en mono-pente avec ajout de panneaux photovoltaïque et modification d'un hangar
- 2018-113 : Mise en place d'un échafaudage au hameau de la Silve – Prolongation
- 2018-114 : Avancement d'échelon à durée unique
- 2018-115 : Avancement d'échelon à durée unique
- 2018-116 : Avancement d'échelon à durée unique
- 2018-117 : Arrêté de Péril non imminent avec interdiction d'habiter
- 2018-118 : Accord DP 004 123 18 C0019 – Création d'une piscine de 32 m²
- 2018-119 : Réglementation de la circulation VC Chemin des Chênes aux Armands
- 2018-120 à 135 : Attribution du Complément Indemnitaire Annuel
- 2018-136 : Accord PC 004 123 18 C008 – Construction d'un atelier artisanal 2 416 m² aux grandes blâches
- 2018-137 : Refus de la demande de prorogation du PC 004 123 15 D0019 pour la construction d'une villa et d'un entrepôt.
- 2018-138 : Réglementation de la circulation pour des travaux de voiries allées des Platanes
- 2018-139 : Décision de virement de crédits Budget cimetière
- 2018-140 : Accord DP 004 123 18 C0022 – Installation d'un pylône de 25m rue du champ Florin
- 2018-141 : Accord DP 004 123 18 C0018 – Construction d'un abri de jardin 11 m²

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29/10/2018 :

Le Maire rappelle que le compte rendu du conseil du 29 octobre 2018 a été envoyé à chaque conseiller et qu'aucune remarque n'est parvenue en mairie. Il propose son adoption.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Affaires qui ont été soumises à délibération :

Report du transfert de la compétence Eau/Assainissement

Le Maire rappelle à l'assemblée que la loi autorise la commune à reporter la date du transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Sisteronais Buech.

Ainsi,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté préfectoral portant création, fusion de la communauté de communes du Sisteronais Buech au 01/01/2017,

Vu les statuts de la communauté de communes du Sisteronais Buech,

Considérant que Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Mison est membre de la communauté de communes du Sisteronais Buech,

Considérant que la communauté de communes exerce les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **s'oppose** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes du Sisteronais Buech ;
- **demande le report** du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté de communes du Sisteronais Buech.

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Tarifs des Services pour 2019

Le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de voter chaque année le tarif des services municipaux afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-12-4,

Vu l'arrêté du 6 août 2007,

Vu les tarifs 2018,

Le Maire propose au conseil municipal de valider les tarifs suivants pour l'année 2019 :

Services	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Cantine				

Repas enfant (comprend le coût du repas et les frais de garde)	4.60	5.00	5.00	5.00
Repas adulte	4.00	6.00	6.00	6.00
Centre de loisirs périscolaire et extrascolaire				
1 mois	27.50	27.50	30.00	30.00
1 semaine	9.20	9.20	10.00	10.00
1 carte de 12 heures	10.00	10.00	12.00	12.00
Mercredi la journée	Abrogé	Abrogé	10.00	10.00
La ½ journée	5.00	5.00	5.00	5.00
Journée vacances	10.00	10.00	10.00	10.00
Eau Assainissement				
Prix m3 eau	0.75	0.75	0.75	0.75
Taxe agence de l'eau (redevance prélèvement en €/m3)	0.07	0.07	0.0924	0.0924
Redevance pollution	0.28	0.28	0.29	0.27
Prix m3 assainissement	0.83	0.83	0.83	0.83
Redevance modernisation réseaux	0.16	0.155	0.155	0.15
Abonnement compteur d'eau	60.00	60.00	60.00	60.00
Abonnement compteur d'eau « industriel »	100.00	100.00	100.00	100.00
Abonnement assainissement	67.00	67.00	67.00	67.00
Travaux de raccordement eau	Facturation frais réel	Facturation frais réel	Facturation frais réels	Facturation frais réels
Raccordement assainissement	1 200 €+ Facturation des frais	1 200 €+ Facturation des frais	1 200 € + facturation des frais	1 200 € + facturation des frais
Tarif horaire main d'œuvre	22.30	22.30	22.30	22.30
Tarif horaire tractopelle + chauffeur	50.00	50.00	50.00	50.00
Remplacement compteur gelé (compteur + 1h de main d'œuvre)	55,30	55.30	55.30	55.30
Transports scolaires				
Collège et lycée par an	45.00	45.00	45.00	Abrogé
Salles polyvalentes **				
Salle polyvalente entière (260 m²)				
WE (samedi/dimanche)				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	200.00	200.00	200.00	200.00
Extérieurs	300.00	300.00	300.00	300.00
Journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	100.00	100.00	100.00	100.00
Extérieurs	150.00	150.00	150.00	150.00
½ journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	75.00	75.00	75.00	75.00
Extérieurs	100.00	100.00	100.00	100.00

Vendredi 12h au dimanche soir				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	250.00	250.00	250.00	250.00
Extérieurs	350.00	350.00	350.00	350.00
Salle Firmin SIARD (100 m²)				
WE (samedi/dimanche)				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	60.00	60.00	60.00	60.00
Extérieurs	90.00	90.00	90.00	90.00
Journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	30.00	30.00	30.00	30.00
Extérieurs	45.00	45.00	45.00	45.00
½ journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	25.00	25.00	25.00	25.00
Extérieurs	30.00	30.00	30.00	30.00
Vendredi 12h au dimanche soir				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	75.00	75.00	75.00	75.00
Extérieurs	105.00	105.00	105.00	105.00
Salle polyvalente coté estrade (160 m²)				
WE (samedi/dimanche)				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	140.00	140.00	140.00	140.00
Extérieurs	210.00	210.00	210.00	210.00
Journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	70.00	70.00	70.00	70.00
Extérieurs	105.00	105.00	105.00	105.00
½ journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	50.00	50.00	50.00	50.00
Extérieurs	70.00	70.00	70.00	70.00
Vendredi 12h au dimanche soir				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	175.00	175.00	175.00	175.00
Extérieurs	245.00	245.00	245.00	245.00
Salle Bernard Wathelet				
Location salle réservée aux Misonnais	100.00	100.00	125.00	125.00
Stade municipal ***				
Journée		100.00	100.00	100.00
Bibliothèque				
Abonnement et cotisation annuelle		10.00	10.00	10.00
Photocopies				
Recto		0.30	0.30	0.30
Recto et Verso		0.40	0.40	0.40
Fax		0.40	0.40	0.40

** Demandeurs en lien avec la collectivité : les résidents communaux, dont l'imposition locale participe déjà aux frais d'exploitation des locaux communaux, ainsi que les personnes travaillant/étudiant sur la commune, bénéficient d'un tarif préférentiel.*

*** Prix de la caution : 1 000 €*

**** Prix de la caution 1 000 €*

Vote /
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Refacturation à la CCSB facturation participation familles au titre du transport scolaire

Le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°166-18 du 30 juillet 2018, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « action sociale », l'aide aux familles pour le financement du transport scolaire.

Par délibération n°221-18 du 30 octobre 2018, le conseil communautaire a défini le mode opératoire pour la prise en charge de la participation des familles au transport scolaire pour la commune de Mison.

Le Maire rappelle que la commune de Mison est déléguée organisateur secondaire de transport secondaire pour la Région Sud paca, ainsi elle prend en charge la totalité de la participation des familles au transport scolaire. Dans ce cadre, la Région facture la commune de Mison du montant total de ces participations. La commune de Mison à réception du titre de recette de la Région procèdera à son règlement.

Il Précise que la commune de Mison refacturera à la communauté de communes du Sisteronais Buëch le titre de recette de la Région Sud paca, en application de la délibération de la CCSB n° 166-18 relative à la compétence action sociale aide aux familles pour le financement du transport scolaire et conformément à la délibération du conseil communautaire n°221-18 du 30 octobre 2018 relative aux modes opératoires de remboursement de la part famille au transport scolaire.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'acter les modalités de mise en œuvre du remboursement de la participation des familles au transport scolaire par la communauté de communes Sisteronais Buëch,
- de l'autoriser à régler le titre de recette de la Région,
- de l'autoriser à refacturer le titre de recette de la Région à la communauté de communes Sisteronais-Buëch,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote /
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Demande de subvention au titre de la DETR 2019

Comme tous les ans, Monsieur le Préfet a adressé à la commune un courrier exposant la liste des opérations éligibles à la DETR 2019 ainsi que les taux d'intervention correspondants.

Le Maire rappelle que le sujet a été débattu en réunion de travail des adjoints, le 04/12/18, et précise qu'un relevé de décision a été envoyé à chacun.

Il propose de présenter pour l'année 2019, le projet de l'aménagement d'un giratoire entre les RD 4075, RD 124 et une voie communale.

L'entrée nord de l'agglomération du hameau des Armands sur la commune de Mison par la RD 4075 est fortement fréquentée (7 000 veh/j dont 6.9% de PL). Cette entrée Nord est potentiellement dangereuse. Il existe une liaison avec la RD 124 qui a un trafic faible (230 veh/j) et un accès sécurisé par un bateau.

Il précise par ailleurs que l'urbanisation à venir, prévu aux Armands dans le PLU, nécessite la création d'une nouvelle voie qui doit aboutir sur ce carrefour.

Afin de limiter la vitesse et de sécuriser l'accès au hameau des Armands et de la RD 124, le recours à l'aménagement d'un giratoire a du sens.

Le budget prévisionnel s'élève à 408 887 .00 € HT

Le financement pour ce type d'opération est de 50 % plafonné à 200 000 €. Le Maire propose de solliciter le montant plafonné maximum à savoir : 200 000 €.

Partenaire	Taux	Montant HT
Etat DETR taux maximum	48.91 %	200 000.00 €
Commune (autofinancement)	51.09 %	208 887.00 €
Total	100 %	408 887,00 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide :

D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

D'AUTORISER le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat,

De DIRE que la dépense correspondante sera prévue au BP 2019 ou par décision modificative en fonction de la date de notification d'attribution des subventions.

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Demande de Subvention pour la restauration et la valorisation de la chapelle St Baume au titre de la restauration et la valorisation du patrimoine rural non protégé

Le Maire rappelle aux conseillers que la chapelle St Baume présente des problèmes de structure et que de nombreuses fissures sont apparues. La commune a sollicité un architecte du Patrimoine, recommandé par l'ABF, pour la réalisation d'un diagnostic technique.

A la demande de l'architecte, une étude géotechnique a été réalisée, afin de connaître la nature des sols et l'état des fondations.

En l'absence de défauts constatés par le géotechnicien sur les fondations, les préconisations consistent à recentrer les charges et d'éviter les résultantes provoquant les concentrations d'efforts sur les parements extérieurs du mur méridional.

Pour ce faire, il est préconisé la pose de quatre tirants intermédiaires ; deux en remplacement de ceux existants et deux à intercaler.

Il faut également poser des gouttières pour sortir les eaux de ruissellement du pied de façade.

Dans le même temps, la commune a sollicité le cabinet Alliance Consultant pour la réalisation et la pose d'un panneau d'interprétation et de mise en valeur de la chapelle.

Le montant de ces aménagements s'élève à 65 809.34 €, avec le détail suivant :

Désignation	Montant
Travaux de restauration (y compris aléas et maîtrise d'œuvre)	47 497.32
Pose de gouttières en partie méridionale et nord	5 529.22
Panneau interprétation et valorisation (conception, réalisation et pose)	2 000.00
Diagnostic technique	6 852.80
Etude géotechnique	3 930.00
Total en € HT	65 809.34

Le Maire propose de retenir le plan de financement suivant :

- Région Sud paca (50 %) : 32 904.67 € HT
- Commune de Mison (50%) : 32 904.67 € HT

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de restauration et la valorisation de la chapelle Sainte Baume présenté par le Maire,
- d'approuver le plan de financement défini,
- d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires à cette demande de subvention et à déposer cette demande auprès de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur au titre au titre de la restauration et la valorisation du patrimoine rural non protégé

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Modification du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu du départ à la retraite d'un adjoint territorial d'animation principal de 1^{ière} classe à temps non complet au 31 décembre 2018, il a été décidé de réorganiser le service périscolaire de la commune, avec les agents titulaires à temps non complet de la commune.

Ainsi, la suppression de ce poste est compensée par l'augmentation du temps de travail d'un poste d'agent territorial d'animation et d'un poste d'agent de maîtrise faisant fonction d'ATSEM. Aussi, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de ces emplois.

Pour ce faire, ces modifications sont assimilées à des suppressions d'emploi et des créations d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- de supprimer l'emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ière} classe à temps non complet (29h/sem).
- de supprimer l'emploi d'adjoint territorial d'animation créé à temps non complet pour une durée de 22 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet pour une durée de 29 heures par semaine à compter du 01/01/2019.
- de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise créé initialement à temps non complet pour une durée de 22.70 heures par semaine, et de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet pour une durée de 31.60 heures par semaine à compter du 01/01/2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis, réputé favorable, du Comité Technique Paritaire réuni le 22 janvier 2019,
Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Institution du travail à temps partiel

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;
Vu l'ordonnance n°82-296 du 31.03.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
Vu le décret n°2004-777 du 29.07.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis réputé favorable du CT en date du 22/01/2019,

Le Maire propose la mise en place, dans les services, du travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50% du temps complet.

Il précise que la décision en incombe à l'assemblée municipale.

Le Maire rappelle qu'il relève de sa compétence, d'autoriser ou non, l'agent qui en fera la demande, à exercer ses fonctions à temps partiel.

Il précise que les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet. L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 2 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'instituer le travail à temps partiel sur autorisation pour l'ensemble des agents de la commune de Mison
- de donner délégation au maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Aliénation de gré à gré de parcelles communales à la CCSB

Le Maire informe le conseil municipal que pour le développement de la zone commerciale de Sisteron, la communauté de communes du Sisteronais Buech a sollicité la commune de Mison afin d'acquérir des parcelles avoisinant la STEP de Tirasse.

Il indique qu'un détachement de parcelles a été réalisé par le cabinet de géomètre Ohnimus, au frais de la CCSB.

Il Précise que les parcelles concernées sont AP 655 et 658 pour une contenance totale de 408 m² et AP 657 et 659 pour une contenance totale de 410 m² représentant de la voirie.

Les deux premières consistent en une vente au prix de 30 € du m² soit 12 240 €, les deux autres seront cédées à l'euro symbolique à la Communauté de Communes Sisteronais Buech (CCSB).

Le Maire précise que si la STEP (parcelle AP 660 et 661) venait à être démantelée pour un raccordement sur la STEP Sisteronaise, la commune de Mison vendrait ces parcelles à la CCSB.

Considérant que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses d'infrastructures nécessaires ;

Le Maire propose au conseil municipal :

- D'accepter la session de gré à gré des parcelles AP 655 et AP 658 au prix de 12 240 € et la session à l'euro symbolique des parcelles AP 657 et AP 659,
- De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces terrains de gré-à-gré ;
- De dire que la commune s'engage à vendre les parcelles AP 660 et AP 661 à la CCSB, si la STEP venait à être démantelée.

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Régularisation Cession de parcelles Hameau des Contes

Le Maire informe l'assemblée qu'en 2008, la commune de Mison avait engagé une négociation avec Mme BLANC Pascale pour l'acquisition des parcelles cadastrées AL 190 P et AL 9P afin de réaliser un chemin d'accès et un parking public au hameau des Contes.

Madame Pascale BLANC était, et demeure toujours, d'accord pour céder ces 2 parcelles d'une surface totale de 540 m² à la commune, moyennant un euro symbolique.

Entre temps, les aménagements ont été réalisés par la commune, il convient de réaliser cette cession pour régulariser l'opération.

Le Maire demande au conseil municipal de :

- De dire que la commune se porte acquéreur des parcelles AL 190 P et AL 9 P appartenant à Mme BLANC Pascale au prix de 1 € symbolique.
- De dire que les frais de notaire, de géomètre et autres seront à la charge de la commune.
- De l'autoriser à signer l'acte notarié à intervenir entre la commune et Mme BLANC Pascale et réalisé par le notaire TUDES Sylvie à Serres (05).

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Décisions Budgétaires modificatives n°1 pour le Cimetière et n°5 pour le budget général

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du **budget du cimetière** de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	500.00	
658	Charges diverses de gestion courante	1.00	
002	Résultat de fonctionnement reporté		500.00
701	Ventes produits finis et intermédiaires		1.00
TOTAL :		501.00	501.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		500.00
1068	Autres réserves		-500.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		501.00	501.00

Il indique également que les crédits ouverts aux articles ci-après du **budget général** de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2804121 (040)	Subv.Régions : Bien mobilier, matériel	1150.00	
1068 (040)	Excédents de fonctionnement capitalisés		-1150.00
TOTAL :		1150.00	-1150.00
TOTAL :		1150.00	-1150.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces mouvements de crédits correspondant à des ajustements de jeux d'écritures d'amortissements.

Vote /
Contre : Abstention : Pour : 15

Autorisation de signature pour une convention de déneigement – Zone Les Grandes Blaches Entre la commune de MISON et la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

Le Maire indique que dans l'objectif d'améliorer le niveau de service en matière de viabilité hivernale, la Communauté de Communes Sisteronais Buech (CCSB) et la Commune de Mison ont décidé d'associer leurs efforts afin de maintenir une qualité de service public quant au déneigement de la Zone des Grandes Blâches.

En effet, les voiries de cette Zone Artisanale ont été rétrocédées à l'EPCI le 01/01/2016. Dès lors, il convient à la CCSB d'en assurer la viabilité hivernale. Toutefois, elle ne dispose ni des moyens matériels, ni des moyens humains nécessaires à la bonne réalisation de cette prestation.

La Commune a, quant à elle, assuré le déneigement depuis la création de la zone. Elle dispose des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de cette prestation.

Aussi, la Commune et la CCSB ont décidé de conventionner afin de définir les modalités de cette coopération.

La Commune de Mison assurera, le déneigement de la Zone les Grandes Blaches. On entend par déneigement l'ouverture des voies, la mise en tas, l'enlèvement et éventuellement l'évacuation en déversoir.

Cette convention précise le nom des agents intervenants, le matériel utilisé, les coûts horaires d'un agent et du véhicule. Elle définit également les modalités de remboursement des frais engagés pour les opérations de déneigement de la ZA des Grandes Blaches.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Lancement et financement de la 7^{ème} tranche de l'opération « Toiture/Façades »

Le Maire informe l'assemblée que l'enveloppe de subvention de la 6^{ème} tranche de l'opération « façades-toitures » est aujourd'hui entièrement réservée. Cette opération a bénéficié de l'appui financier du Conseil Régional dont nous tenons à saluer l'effort.

Depuis son lancement en 2000, on peut tirer le bilan suivant :

- Près de 76 projets ont déjà été réalisés ce qui représente :
- 2 707 m² de toitures rénovées (les travaux de réfection de couvertures de toitures ne sont pris en compte que depuis la 5^{ème} tranche) ;
- 7 900 m² de façades ravalées ;
- près de 1 049 280 € de travaux pour les entreprises locales.

Cette opération permet, non seulement l'embellissement de la commune, mais également le maintien local des entreprises du bâtiment.

Il est donc important de poursuivre cette action par le lancement d'une nouvelle tranche et, afin de soutenir l'effort communal, il convient de solliciter à nouveau une aide du Conseil Régional.

Pour financer ce programme, le Maire propose de solliciter la Région Sud avec le plan de financement suivant :

Budget global de la 7 ^{ème} tranche :	60 000 €
Dont Participation sollicitée à La Région :	30 000 €

Enveloppe COMMUNE / REGION pour la 7^{ème} tranche de l'opération : 60 000 €

Le cahier des charges de l'opération a été révisé par les membres de la commission urbanisme afin de s'adapter au mieux aux évolutions de l'opération ; le Maire demande au conseil municipal de l'approuver ce jour en même temps que cette demande de financement.

Il rappelle que ce cahier des charges sera applicable pour tous les dossiers éligibles sur cette 7^{ème} tranche.

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Informations Diverses :

❖ Location Appartement Communal de la Poste

Le Maire et le 1^{er} adjoint font un point sur l'état de l'appartement, des travaux à réaliser avant de la remettre en location et font mention du futur locataire envisagé.

❖ Etat d'avancement Etude Gironde :

Le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes Sisteronais Buech a retenu à l'issue de l'appel d'offres, la société SCE basée à La Seyne sur mer. Le montant de l'étude est de 49 830 € HT, elle durera 10 mois. La 1^{ière} réunion de lancement doit être programmée pour le mois de janvier 2019.

❖ Projets SDE 04 et SMSMDE :

Le Maire fait part au conseil des projets retenus par le SDE 04 ; à savoir l'enfouissement des réseaux électriques à la Clapisse. Il faudra prévoir les travaux AEP en programme coordonné.

Les Projets retenus par le SMSMDE sont le remplacement des candélabres à la Silve et à la Clapisse, ainsi que l'enfouissement des télécoms à la Clapisse.

❖ Remerciements :

Le Maire remercie :

- L'association « Amis on fait la fête » pour l'organisation de la soupe d'épeautre à l'occasion du Téléthon et le don qui a été fait par cette association.
- L'APE pour l'organisation du marché de Noël,
- Les Chtis d'ici et d'ailleurs pour le don fait au profit de l'école pour la participation au voyage scolaire des classes CP à CM2,
- L'association au fil du patch pour la tombola organisée au profit de l'école pour la participation au voyage scolaire des classes CP à CM2.

La séance est levée à 20h45